Envoyé en préfecture le 02/11/2023
Reçu en préfecture le 02/11/2023
Publié le 2 novembre 2023
ID : 064-216404301-20231004-23DEC55-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ORTHEZ
Sainte-Suzanne

DÉCISION du MAIRE N°23-55

Objet : DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN VESTIAIRE ARBITRE SUPPLEMENTAIRE AU GYMNASE HENRI PRAT.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux intérieurs dans le gymnase Henri Prat situé avenue François Mitterrand.

CONSIDERANT que les travaux modifiant l'aménagement intérieur d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation.

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser le dépôt de l'autorisation de travaux pour les travaux d'aménagement d'un vestiaire arbitre supplémentaire au gymnase Henri Prat situé avenue François Mitterrand.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 3 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 4 octobre 2023

MAIRIE D'ORTHEZ 64300

Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON